

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTERETS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAÎSSANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE DE SAINT-GERMAIN, NANTERRE
Les Annonces doivent parvenir au plus tard le Samedi matin au bureau du Journal | Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin

PRIX DE L'ABONNEMENT
Un an 3 fr.
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 - Annonces, 4^e page 0 fr. 25

USINE A GAZ DE RUEIL

PRIX DU COKE
Vente à l'Usine et rendu en Cave

Pris à l'usine Pour le coke rendu en cave les prix sont majorés de 0,10 par hectolitre sur les prix affichés aux guichets de vente de l'Usine.
Livraison à domicile dans les 24 heures de la commande.

Par 50 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,25
Par 100 hectolitres, les prix rendus en cave seront diminués de 0,15

LA RHAMNINE

Tisane dépurative, laxative, rafraichissante
Souveraine contre boutons, clous, furoncles, la constipation, les étourdissements.
Le Flacon, 2 fr. 50

Vin-Toni-Apéritif - Pepto-errugineux

La plus énergique, la plus complet des fortifiants
Le Flacon, 2 fr. 15 - Le Litre, 4 fr. 75 (verre compris)

SIROP TONI-DEPURATIF

à base de Jus d'Herbes, Iode et Glycérophosphates
Recommandé aux Enfants faibles qui manquent d'appétit et ne peuvent supporter l'Huile de Foie de Morue
Le Flacon, 2 fr. 15 - Le Litre, 4 fr. 75 (verre compris)

PHARMACIE NOUVELLE

37, Avenue de Paris, RUEIL (en face l'Usine de Quin-De-Fer)
La PHARMACIE NOUVELLE DE RUEIL vend tout aux mêmes prix que les Pharmacies-Druggeries de Paris.

A Vendre ou à Louer PLUSIEURS VOITURES DE MALADE

dont une à quatre roues pouvant atteler un Ane ou un Poney

S'adresser à M. MAREUGE, Brocanteur 5, Avenue de Nanterre, à RUEIL

IMPRIMERIE DE NANTERRE

Maison fondée en 1869
EDMOND HUBY 36, Rue Saint-Germain

TRAVAUX DE LUXE NOIR & COULEURS

SPECIALITÉ D'AFFICHES et de Travaux pour la Publicité et le Commerce

Billets de Décès

EN 40 MINUTES
Bon Marché — Célérité — Perfection

Couronnes funéraires en Perles

Prix défiant toute Concurrency
PAPETERIE, ARTICLES DE BUREAUX

Machines à Coudre

VELOCIPÈDES
Réparations, Fournitures et Accessoires

BOUARD PASSA & C^{ie}

au 4 de Maurepas, 16, RUEIL

RAISINS DE TABLE

(Chasselas extra) la caisse à 100 kg. 25 fr. extra mastel-petit

CATINEAU-AYMES, prop. de Vignobles à Villeneuve-les-Maguelonnes (Hérault)

VINS

Bachelet père & fils, négociants en vins, 76, rue du Chemin-de-Fer

Grand Magasin de bijouterie

56, Rue du Chemin-de-Fer, 56

MAUMONT SUC^c

Chaussures de fatigue et de luxe Spécialité pour dames, fillettes et enfants.

Achille CAT

30, rue du Chemin-de-Fer, NANTERRE

LA RÉFORME ÉCONOMIQUE

Directeur: JULES DEMERGUE 42, Rue du Louvre, 42 PARIS

Peintures Préparées

C. Dazeville 17, Rue du Bois, A NANTERRE (Seine)

A VENDRE OU A LOUER

Maison de Commerce pour Marchand de vins et Hôtel meublé, ayant Jardin et Bosquets et grandes Ecuries.

ACHAT D'OR & D'ARGENT

ACHAT D'OR & D'ARGENT

A LA CONFIANCE Horlogerie - Bijouterie - Orfèvrerie

4, Rue de l'Hôtel-de-Ville, RUEIL

Anc^{ie} Maison LEHIEULLE

E. Deslandes Successeur

Horloger de la Ville et de la Compagnie des Tramways de Paris à Saint-Germain

Remontages de Pendules à l'Année Réparations en tous genres

Fantaisie Richer, Articles de Fumeurs Bijouterie Religieuse Bijouterie Dentelle, Or et Argent Bijouterie Double Or

COUSSINS pour Couronnes de Mariées Montres or, argent, nickel, simples et compliquées

Petite et grosse Orfèvrerie argent Orfèvrerie métal blanc Orfèvrerie nickel pur Seul dépositaire pour la Contée TOUTES MARQUES AU PRIX DES TARIFS

AVEC 4 SOUS FAIRE FORTUNE

Gros 500,000 fr. Lots 250,000 f. 100,000 f. 250,000 f. sec. 250,000 f. 100,000 f. 50,000 f.

Le Souscripteur a droit à l'intégralité des lots sans aucune retenue serait-il celui de 500,000 fr. Celui qui ne serait pas favorisé est assuré de toucher au s^r presque TROIS FOIS SES VÉRSEMENTS. Ecrire et demander la notice explicative au directeur de la CAISSE GÉNÉRALE, 30, Rue Baudin, Paris.

Pharmacie Parisienne de 1^{re} Classe

EN FACE LA CASERNE 66, Avenue de Paris, RUEIL

Ici tous les médicaments à partir de ce jour seront vendus strictement aux prix des pharmacies de Paris. Ils sont toujours de 1^{er} choix et récents, les ordonnances y sont faites avec un soin scrupuleux et à des prix très modérés, la clientèle qui augmente tous les jours en est la meilleure preuve avec les remerciements des clients très contents de bons produits et des prix réduits obtenus.

- 1° Les Pilules contre la migraine et maux de tête, plus actives que l'antipyrine, prix 0.75 la boîte.
- 2° Pour guérir radicalement les DARTRES, ECZÈME, BOUTONS, ACNÉ, CLOUS, Démangeaisons et toutes maladies de la peau, servez-vous de la Pommade du célèbre Docteur PERRIN, prix : 1.50 le pot.
- 3° Le dépuratif végétal LEMAIRE, pour les enfants faibles qui ont des boutons ou de la gourme, c'est le plus puissant dépuratif fortifiant, prix : 2 fr. le flacon.
- 4° La Poudre contre les maux d'estomac, elle calme immédiatement les fortes crises et rétablit les fonctions, prix : 2.50
- 5° Le Vin Tonique reconstituant à base de Kola, Kina, Coca, glycérophosphates : c'est le plus puissant réparateur pour les personnes faibles, il redonne vite des forces.
- 6° L'Eau antiapoplectique contre les coups de sang et la paralysie.
- 7° La Lotion populaire du Dr PERRIN, guérit les douleurs les plus fortes de Rhumatismes, Gouttes, douleurs articulaires et musculaires, avec elle on peut se mouvoir 2 ou 3 jours après, prix : 2.75.
- 8° L'injection infaillible LEMAIRE et les Capsules de Santal, guérison en 3 jours avec très peu de dépense.
- 9° Les Dragées Lemaire contre les pâles couleurs, l'Anémie, les pertes blanches, la formation difficile des jeunes filles, elles ne constipent pas, aussi le Dr Déchaud, à Paris, les ordonnait tous les jours, 1.40 le flacon.
- 10° Le Baume Suisse remède véritable pour guérir les corsaux pieds, oignons, etc.
- 11° Le Sauveur sirop pectoral de St-Pierre : aussitôt qu'on a pris une cuillerée de ce sirop, la toux diminue rapidement, la respiration redevient calme, l'oppression cesse, on dort tranquillement dès la 1^{re} nuit. Avec lui plus de bronchite, plus d'angine, de croup, ni coqueluche, guérison garantie assurée. Prix : 1 franc.
- 12° La Tisane pectorale dépurative LEMAIRE enlève les boutons et toute l'inflammation du corps, prix : 0.40 la boîte.
- 13° La Poudre de Propreté pour la tête des enfants, prix : 0.20 le paquet.
- 14° Huile de Foie de Morue le litre 1.50.

Grand Dépôt de Ceintures Ventrières, Bandages, Bas à Varices

PRIX TRÈS RÉDUITS

Brasserie de Savigny-s/-Orge

BIÈRE DE CONSERVE - BIÈRE DE SANTÉ Garantie pur Orge et Houblon

Entrepositaire: M. YVAN, 136, avenue de Paris, RUEIL

Le 4 Septembre

C'était Mercredi le 4 Septembre, le trente et unième anniversaire de la troisième République.

Il y a trente et un ans, l'Empire tombait sous la haine et le mépris public, sans que personne se levât pour le défendre.

Sans violence, en milieu des acclamations populaires s'accomplit la révolution du 4 Septembre.

Révolution légale, peut-on dire, car suivant la belle déclaration de Gambetta, à la tribune de la Chambre, elle fut faite par le pouvoir régulier, issu du suffrage universel libre.

L'Empire avait attiré de tels malheurs sur la patrie, que personne n'eut pitié de sa chute, que personne n'eut même la pensée de s'y opposer.

« Citoyens, s'était écrié Gambetta de sa voix de tonnerre, « Attendez que la patrie est en danger... »

« Attendez que nous sommes et que nous constituons le pouvoir régulier, issu du suffrage universel libre; »

« Nous déclarons que Louis Napoléon et sa dynastie ont à jamais cessé de régner sur la France. »

Un long cri de : « Vive la République » salua ces paroles.

L'Empire avait vécu; la troisième République était fondée.

Il convenait de rappeler brièvement ce grand événement historique, à l'heure où monarchistes et bonapartistes — qui, le 4 septembre 1870, s'effondraient dans la honte, tentent de suprêmes efforts pour renverser la République qui a relevé la France.

Ils oublient trop vite — mais le pays n'oublie pas — que c'est le parti républicain qui a ramassé l'épée de la patrie, abandonnée par les partis dynastiques.

La patrie et la République, depuis le 4 septembre 1870, sont indivisiblement liées.

Rien ne les séparera désormais.

Le 4 Septembre

C'était Mercredi le 4 Septembre, le trente et unième anniversaire de la troisième République.

Il y a trente et un ans, l'Empire tombait sous la haine et le mépris public, sans que personne se levât pour le défendre.

Sans violence, en milieu des acclamations populaires s'accomplit la révolution du 4 Septembre.

Révolution légale, peut-on dire, car suivant la belle déclaration de Gambetta, à la tribune de la Chambre, elle fut faite par le pouvoir régulier, issu du suffrage universel libre.

L'Empire avait attiré de tels malheurs sur la patrie, que personne n'eut pitié de sa chute, que personne n'eut même la pensée de s'y opposer.

« Citoyens, s'était écrié Gambetta de sa voix de tonnerre, « Attendez que la patrie est en danger... »

« Attendez que nous sommes et que nous constituons le pouvoir régulier, issu du suffrage universel libre; »

« Nous déclarons que Louis Napoléon et sa dynastie ont à jamais cessé de régner sur la France. »

Un long cri de : « Vive la République » salua ces paroles.

L'Empire avait vécu; la troisième République était fondée.

Il convenait de rappeler brièvement ce grand événement historique, à l'heure où monarchistes et bonapartistes — qui, le 4 septembre 1870, s'effondraient dans la honte, tentent de suprêmes efforts pour renverser la République qui a relevé la France.

Ils oublient trop vite — mais le pays n'oublie pas — que c'est le parti républicain qui a ramassé l'épée de la patrie, abandonnée par les partis dynastiques.

La patrie et la République, depuis le 4 septembre 1870, sont indivisiblement liées.

Rien ne les séparera désormais.

CIDRE

de la Vallée d'Auge 1^{er} cru de Normandie QUENAULT à Lisieux

Abonnements Ouvriers

sur le Tramway de Paris à Saint-Germain

EXPLOITATION Compagnie des Tramways mécaniques des environs de Paris (LIGNE DE PARIS A SAINT-GERMAIN)

Tarif spécial N° 4

Abonnements de semaine valables par trains désignés le matin et le soir (ouvriers et ouvrières en voitures de 2^e classe).

Prix des places par abonnement (aller et retour, semaine, dimanche et jours de fête), des stations ci-dessous aux stations ci-contre, et vice versa :

De Port-Marly : au Pont de Neuilly, 4 fr. 05 ; à Saint-Germain, 1 fr. 40 ; à Ruell-Gare, 2 fr. 65.

De Bougival : au Pont de Neuilly, 3 fr. 35 ; à Saint-Germain, 2 fr. 45 ; à Ruell-Gare, 2 fr. 45.

De Ruell-Ville : au Pont de Neuilly, 1 fr. 95 ; à Saint-Germain, 3 fr. 15.

De Nanterre : au Pont de Neuilly, 1 fr. 75 ; à Saint-Germain, 3 fr. 70.

Conditions. — Le présent tarif est applicable aux ouvriers et ouvrières seulement.

Les ouvriers et ouvrières qui veulent s'abonner doivent en faire la demande au chef de station de départ en indiquant le parcours à effectuer chaque jour ; ils produiront en même temps :

1^o Leur livret, s'il en existe un dans leur profession ;

2^o Une attestation du patron chez lequel ils travaillent ;

3^o Un certificat du maire de leur résidence attestant leur profession.

L'abonnement est hebdomadaire. Il commence le lundi et finit le dimanche suivant.

Le chef de station délivrera à l'abonné, moyennant paiement préalable du prix de l'abonnement, une carte mentionnant le parcours aller et retour et les numéros des trains désignés pour effectuer ce parcours.

L'ouvrier abonné qui prend place dans un train non désigné sur sa carte d'abonnement ou dans une voiture d'une classe supérieure à celle indiquée sur ladite carte est considéré comme voyageur ordinaire non muni de billet et traité comme tel.

La carte d'abonnement est exclusive-ment personnelle. Si elle est trouvée en d'autres mains que celles du titulaire, elle sera retirée et annulée. Il en sera de même de la carte dont le porteur tenterait de faire usage pour un parcours autre que celui qui y est indiqué.

Les cartes d'abonnement ne sont valables qu'entre les points qu'elles indiquent. Toutefois, un abonné pourra, à l'aller, prendre un train désigné à une station ou à une halte située au delà du point de départ ; au retour, descendre d'un train désigné à une station ou à une halte située en deçà du point d'arrivée. Mais il perdra, dans l'un et l'autre cas, tout droit aux parcours non effectués.

Les bagages à la main que les ouvriers pourront prendre avec eux dans les voitures seront seuls admis. Néanmoins, les outils de leur profession pourront être enregistrés comme bagages.

Les conditions du tarif général pour le transport des voyageurs non contraires aux dispositions qui précèdent sont applicables au présent tarif spécial.

Nouvelles Locales

Fête d'Automne

Le Concours-Festival de Gymnastique

Durant toute l'après-midi, les vaillants gymnastes convoqués par la Nanterrienne et qui avaient répondu en grand nombre à son amical appel, ont exécuté, devant un public nombreux, les exercices de force et d'adresse les plus étourdisants, car rien ne leur est inconnu : la boxe, l'escrime, les exercices militaires, etc., nous révélèrent pour l'avenir de brillants champions.

De temps à autre, la Fanfare municipale des Sapeurs-Pompiers exécutait les meilleurs morceaux de son brillant répertoire.

Le Cercle d'escrime de Nanterre s'est révéillé parfait en cette belle fête.

L'ordre de ses jeux était : 1^o Leçon d'escrime entre MM. Assaut et Colson ; 2^o Assaut par MM. Bouteillier et Fontaine ; 3^o Assaut par MM. Druuffin et Colson ; 4^o Assaut de canne par MM. Bonnechère et Assaut ; 5^o Assaut de sabre par MM. Assaut et Druuffin ; 6^o Assaut d'honneur par MM. Fontaine et Druuffin.

Palmarès
1^{re} série : 1^{er} prix, M. Fontaine; 2^o prix, M. Colson.
2^e série : 1^{er} prix, M. Druuffin; 2^o prix, M. Bouteillier.
3^e série : 1^{er} prix, M. Assaut.
Prix d'ensemble : MM. Bonnechère et Assaut.
Prix d'honneur : MM. Fontaine et Assaut.
Prix de tenue : M. Druuffin.
Les membres du jury étaient MM. Thomas, professeur d'escrime; Bonnechère,

Voyager sans Billet

Un nommé Jacques D... âgé de trente ans, tailleur de pierres, qui était inculpé d'avoir, le 17 mai dernier, voyagé sans billet de Nanterre à Paris-Saint-Lazare et d'avoir, le même jour, été trouvé circulant dans l'enceinte de la voie du chemin de fer à la gare Saint-Lazare, à Paris, a été, après plaidoirie de M^e Baillot, avocat du barreau de Versailles, condamné à 50 fr. ncs d'amende.

Feu

Dimanche, vers onze heures du soir, le feu s'est déclaré dans un tas de fumier de cheval d'une centaine de mètres cubes, appartenant à M. Paillot et situé au bout de la rue des Bois.

Les pompiers de Nanterre se sont rendus sur les lieux et l'ont éteint après deux heures de travail.

Morsure de Chien

M. M... directeur de l'usine du Moulin-Noir, passait tranquillement, la semaine dernière, dans l'avenue Jules-Quentin, quand il se vit assailli, sans provocation aucune, par deux chiens conduits en liberté par une femme.

Il eut son vêtement déchiré et une légère morsure à la main.

officier d'Académie. Le président du jury : M. Marius Gillet, fondateur du Cercle d'escrime de Nanterre.

Le Feu d'Artifice

Le soir, à neuf heures, un brillant feu d'artifice a été tiré sur la Seine et dans l'île Fleurie et a clôturé dignement cette fête des mieux réussies.

On a surtout admiré la pièce nautique du pêcheur à la ligne et la grande pièce tirée dans l'île, où brillait en lettres de feu le mot : Remerciements.

Bien entendu, ce mot s'applique à tous ceux qui ont prêté leur concours à la réussite de cette fête, aux sociétés locales et aux généreux donateurs.

Les Adieux à M. Lévêque

En remerciement du cordial dîner d'adieu que M. Lévêque avait donné à ses clients et amis, la semaine dernière, ceux-ci se sont cotisés et ont offert, lundi soir : 1^o une superbe parure de cheminée, et 2^o une heureuse allégorie à la nouvelle profession de M. Lévêque (marchand de vins en gros, à Levallois), une tasse à déguster, en argent, où était inscrite la mention : « Souvenir d'amitié. 1^{er} septembre 1901. Nanterre. »

Pour arroser ce superbe cadeau, qui montre toute la sympathie que M. et Mme Lévêque avaient su s'attirer de leurs clients, ils ont fait circuler de nombreuses bouteilles de champagne, et, après un concert improvisé, on s'est séparé à regret des aimables amphitryons.

Renseignements pris, la personne ainsi que les chiens sont inconnus dans le quartier. On n'a pu, par conséquent, faire examiner ces bêtes.

Il serait vraiment avisé pour les propriétaires de chiens ayant des animaux mécaniques de les tenir en laisse ou muselés, pour éviter des accidents et à eux-mêmes des ennuis.

TRIBUNAUX DE COMMERCE

Révision des Listes des Electeurs

Le Maire de Nanterre informe ses Concitoyens :

1° Qu'en exécution de la loi du 8 décembre 1883 il est procédé, jusqu'au 15 septembre à la révision de la liste ayant servi aux dernières élections consulaires ;

2° Que, conformément à la loi du 23 janvier 1898, les femmes françaises ayant 5 ans d'exercice, domiciliées depuis 5 ans au moins dans le ressort du Tribunal peuvent réclamer leur inscription sur la liste électorale ;

3° Que Messieurs et Dames, commerçants ou associés en nom collectif, français et domiciliés depuis 5 ans dans le ressort du Tribunal, sont instamment invités à se présenter, avant le 15 septembre, à la Mairie, à l'effet de provoquer ou de vérifier leur inscription.

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la Séance du Vendredi 23 Août 1901 (Affiché à la porte de la Mairie)

L'an mil neuf cent un, le vendredi vingt-trois août, à huit heures et demie du soir, MM. les membres du Conseil municipal de la commune de Nanterre, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Gautier, maire.

Etaient présents : MM. Gautier, maire ; Bauby et Blanche, adjoints ; Cellier, Nézet, Doublet, Delahaye, Hébert, Fosse, Mothé, Cusson, Noël, Caron, Vanier.

Absents : MM. Richardière, Mantelet, Poingrat, Péan, Roy, Picard et Légeron, excusés.

M. Hébert est nommé secrétaire.

M. le maire expose au conseil qu'il vient de recevoir une lettre par laquelle M. Franco, mandataire d'étude du Boulevard et du Chemin de fer électrique central de Paris à la forêt de Saint-Germain, offre à la commune les terrains nécessaires à l'ouverture d'une voie formant le prolongement des avenues de la Grande-Armée et de la Défense.

Il fait ressortir les avantages nombreux et importants que la généralité des habitants retirerait de cette opération et engage l'assemblée à en délibérer.

Le conseil, considérant que la voie en projet serait d'une très grande utilité pour la ville de Nanterre ;

Accepte les terrains offerts par la Société précitée, afin de les céder gratuitement au département de la Seine qui, par une précédente délibération, a décidé de construire une route du rond-point de la Défense à la Seine si les communes de Puteaux et de Nanterre acceptaient de céder gratuitement les terrains nécessaires à la création de la voie nouvelle ;

Demanda au département qu'il veuille bien reprendre le projet étudié en 1896 et fasse remplir dans le plus bref délai possible les formalités de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, afin que les terrains des disjoints ou incultes puissent être incorporés à la nouvelle route en temps utile ;

Emit le vœu que le département fasse construire un pont à l'extrémité de la voie en projet, afin de la relier à la route qui est demandée au département de Seine-et-Oise pour aboutir à la forêt de Saint-Germain ;

Il demeure expressément entendu que les terrains qui n'auraient pas été achetés à l'amiable et qui seraient expropriés devront être achetés par ladite Société et donnés gratuitement à la commune.

M. le maire communique : 1° la note qui a été remise à M. le ministre des finances, sur sa demande, à la suite de l'entrevue qu'il a eue avec M. le ministre, par M. le directeur général des contributions directes.

2° Que le nouveau mode de répartition a eu pour effet de faire retomber sur les communes qui ne dégradent que les vrais indigents, les exonérations accordées à Paris et dans certaines communes de la banlieue à des personnes qui ne sont pas indigentes ;

3° Que suivant les instructions de M. le ministre des finances, M. le directeur des contributions de la Seine a été invité à préparer et à transmettre à M. le préfet, en sus des projets qu'il doit réglementairement présenter, un projet spécial de répartition de la

contribution personnelle-mobilière basée sur la totalité des valeurs locatives d'habitation constatées par la révision décennale, sans déduction des locaux occupés par des personnes indigentes ou réputés telles.

Le conseil donne acte de ces communications.

M. le maire communique une lettre par laquelle M. Nave, adjudicataire pour la distribution d'énergie électrique à Nanterre, expose qu'il a cédé son entreprise à la Compagnie générale de Lumière et de Traction, dont le siège social est 15, rue de Châteaudun, à Paris, et demande que la commune agré cette substitution, conformément à l'article 18 du cahier des charges.

M. le maire communique également une lettre aux termes de laquelle la Compagnie générale de Lumière et de Traction s'engage à se conformer en tous points aux prescriptions du cahier des charges qui régissent la concession, puis il engage l'assemblée à en délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé qui précède, vu le procès-verbal de l'adjudication consentie au profit de M. Nave (Félix), ingénieur, demeurant à Paris, 99, rue Saint-Laure, le 30 mars 1899 et approuvé par M. le préfet de la Seine le 15 mai suivant, pour la distribution de l'énergie électrique pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice dans la commune de Nanterre, ledit procès-verbal enregistré le 14 février 1901 ; vu le cahier des charges dressé pour la mise en adjudication de l'entreprise ci-dessus ; vu les lettres mentionnées plus haut par lesquelles M. Nave demande à céder et la Compagnie "Lumière" s'engage à exploiter la concession qui fait l'objet de l'adjudication sus-rappelée ;

Délibère : est agré la substitution à M. Nave de la Compagnie générale de Lumière et de Traction, société anonyme au capital de 175,000 francs, dont le siège social est à Paris, 15, rue de Châteaudun. Il est entendu que M. Nave restera garant et solidaire de son cessionnaire jusqu'à l'expiration du traité en cours.

M. le maire expose au conseil qu'il vient de recevoir une lettre par laquelle M. Franco, mandataire d'étude du Boulevard et du Chemin de fer électrique central de Paris à la forêt de Saint-Germain, offre à la commune les terrains nécessaires à l'ouverture d'une voie formant le prolongement des avenues de la Grande-Armée et de la Défense.

Il fait ressortir les avantages nombreux et importants que la généralité des habitants retirerait de cette opération et engage l'assemblée à en délibérer.

Le conseil, considérant que la voie en projet serait d'une très grande utilité pour la ville de Nanterre ;

Accepte les terrains offerts par la Société précitée, afin de les céder gratuitement au département de la Seine qui, par une précédente délibération, a décidé de construire une route du rond-point de la Défense à la Seine si les communes de Puteaux et de Nanterre acceptaient de céder gratuitement les terrains nécessaires à la création de la voie nouvelle ;

Demanda au département qu'il veuille bien reprendre le projet étudié en 1896 et fasse remplir dans le plus bref délai possible les formalités de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, afin que les terrains des disjoints ou incultes puissent être incorporés à la nouvelle route en temps utile ;

Emit le vœu que le département fasse construire un pont à l'extrémité de la voie en projet, afin de la relier à la route qui est demandée au département de Seine-et-Oise pour aboutir à la forêt de Saint-Germain ;

Il demeure expressément entendu que les terrains qui n'auraient pas été achetés à l'amiable et qui seraient expropriés devront être achetés par ladite Société et donnés gratuitement à la commune.

M. le maire communique : 1° la note qui a été remise à M. le ministre des finances, sur sa demande, à la suite de l'entrevue qu'il a eue avec M. le ministre, par M. le directeur général des contributions directes.

2° Que le nouveau mode de répartition a eu pour effet de faire retomber sur les communes qui ne dégradent que les vrais indigents, les exonérations accordées à Paris et dans certaines communes de la banlieue à des personnes qui ne sont pas indigentes ;

3° Que suivant les instructions de M. le ministre des finances, M. le directeur des contributions de la Seine a été invité à préparer et à transmettre à M. le préfet, en sus des projets qu'il doit réglementairement présenter, un projet spécial de répartition de la

Sur la proposition de son président, le conseil déclare s'associer au vœu émis par le conseil municipal d'Asnières pour que les voitures automobiles soient pourvues de numéros de police sur les faces latérales et à l'arrière.

M. le maire communique le compte-rendu financier de la Société de secours mutuels des secrétaires et employés des mairies des communes de la Seine pour l'année 1900, ainsi que la situation de cette Société au 1^{er} juin 1901. Le ressort de ce compte que pendant l'année 1900 les recettes se sont élevées à 6,593 fr. 98, les dépenses à 4,579 francs, l'excédent de recettes à 2,014 fr. 98.

Pour les cinq premiers mois de 1901, les recettes s'élevèrent à 2,397 fr. 03 et les dépenses à 900 francs.

M. le maire fait remarquer que la commune de Nanterre accorde actuellement une subvention de 20 francs à cette Société et propose, pour se rapprocher des allocations des autres communes, de porter la subvention de 20 francs à 40 francs à partir de 1902. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le maire rappelle que, dans sa séance du 20 février 1901, le conseil municipal de Nanterre a émis un vœu tendant à l'établissement d'une gare de marchandises sur la ligne de Paris à Saint-Germain, entre les stations de Rueil et de Nanterre.

Il communique également une dépêche en date du 11 mai 1901, de M. le ministre des travaux publics, à qui le vœu a été communiqué, faisant connaître à quelles conditions l'établissement de la gare de marchandises pourrait être réalisé.

Ainsi que l'a fait savoir à M. le préfet de Seine-et-Oise une dépêche ministérielle du 2 avril 1898, intervenue après instruction d'un vœu analogue du conseil municipal de Rueil, la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, estimant que le trafic de la nouvelle gare serait en grande partie enlevé à celles du voisinage, ne serait disposée à donner suite à l'affaire que si les intéressés acceptaient de participer à la dépense pour 200,000 francs et à fournir les terrains nécessaires à la création d'un chemin d'accès. De son côté, la Compagnie abandonnerait gratuitement les terrains nécessaires à l'assiette de la nouvelle gare et prendrait à son compte l'exécution des terrassements.

M. le maire engage ensuite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé qui précède ; considérant qu'une gare de marchandises s'impose de plus en plus à Nanterre ; considérant toutefois que la commune de Nanterre ne dispose d'aucune ressource pour cette opération ; regrette que ses finances ne lui permettent pas de participer dans la dépense et renouvelle le vœu émis dans sa séance du 20 février 1901 pour qu'une gare de marchandises soit établie sur la ligne de Paris à Saint-Germain entre les stations de Rueil et de Nanterre.

(A suivre).

FÊTE D'AUTOMNE 1901

GRANDE Tombola de Bienfaisance
Autorisée par arrêté de M. le Préfet de Police en date du 6 août 1901 au bénéfice de la Crèche des Ecoles et de la Société de Secours Mutuels.
Prix du billet : 25 centimes.
Les lots sont exposés chez M. BOUY, 87, r. du Ch.-de-Fer.
Dimanche 29 septembre, Salle de la Mairie
TIRAGE DE LA TOMBOLA
Les lots non réclamés dans le délai de 3 mois sont acquis à l'OEuvre.

INFORMATIONS

Le Renvoi de la Classe
La France militaire annonce que, dans les corps d'armée où les manoeuvres ont été supprimées, pour parer aux éventualités qui pourraient se produire lors de l'arrivée du tsar, la classe ne sera pas renvoyée le 22 septembre.

La date du renvoi de la classe pour ces corps d'armée sera notifiée ultérieurement.

Répartition des Classes
Le renvoi de la classe de 1897 ayant été fixé au 21 septembre, le Ministre de la guerre vient de procéder à la répartition des vingt-cinq classes composant l'armée active, la réserve et l'armée territoriale.

Faux Mendians
Il paraît qu'en Angleterre les faux mendians n'ont pas l'existence heureuse : un fonctionnaire est en effet chargé de vérifier la nature des infirmités dont les modernes Clopin-Trouillefeu se disent atteints.

Avec lui, pas de supercherie ; il sait comment on compose un ulcère dégoutant avec du jaune d'œuf et du sang de porc ; il sait qu'on figure d'abominables excroissances avec de vieux croûtons de pain enluminés avec de l'ocre en poudre ou de l'orcanète dissoute dans de l'alcool, puis collés en bonne place avec la colle d'amidon ; il sait encore qu'un morceau de savon logé à droite dans le haut de la machoire sous la lèvre, et qu'un morceau de laque au miel, couché à gauche et en bas de la bouche, suffisent, convenablement

Armée active. — Classes de 1900, 1899 et 1898.
Réserve de l'armée active. — Classes 1897, 1896, 1895, 1894, 1893, 1892, 1891, 1890, 1889, 1888.

Armée territoriale. — Classes 1887, 1886, 1885, 1884, 1883, 1882.

Réserve de l'armée territoriale. — Classes 1881, 1880, 1879, 1878, 1877, 1876.

Par suite de cette nouvelle répartition de classes, l'armée française se trouvera composée, du 1^{er} novembre 1901 au 30 octobre 1902, de tous les hommes nés du 1^{er} janvier 1850 au 31 décembre 1889 — excepté pour les engagés volontaires qui seront assimilés à la classe présente sous les drapeaux au moment de leur engagement.

La Classe prochaine
Le général André, Ministre de la guerre, vient de décider qu'une partie du contingent de la classe appelée sous les drapeaux au mois de novembre prochain sera affectée aux régiments coloniaux. Les hommes désignés devront faire partie de la classe de 1900, au-devant de ces classes 1898 et 1899 ne sont encore que placés dans l'armée coloniale.

Cette désignation sera faite par les bureaux de recrutement, au moyen des premiers numéros de tirage de chaque canton, et calculée d'après l'importance du nombre de jeunes gens ayant tiré au sort. Le nombre des hommes à prélever pour l'armée coloniale est de 3,000, se décomposant ainsi : 1,000 désignés ne devant accomplir qu'une année de service, et 2,000 hommes, déclarés bons pour le service armé, devant accomplir trois années de service.

Les jeunes soldats ainsi désignés ne seront pas astreints à servir aux colonies, leur service militaire devant avoir lieu dans les ports d'embarquement.

Le tarif des mandats de poste
Aux termes d'un décret paru, le 20 août, à l'Officiel, dans les relations entre la France, l'Algérie, les colonies françaises, d'une part, et les bureaux français à l'étranger, ainsi que dans les rapports de ces derniers bureaux entre eux, le droit à percevoir sur les mandats de recouvrement, ainsi que sur les mandats d'abonnement au journaux, sera fixé comme suit, à partir du 1^{er} Octobre 1901 :

5 centimes par 5 francs ou fraction de 5 francs, jusqu'à 50 francs inclus ;
5 centimes par 10 francs ou fraction de 10 francs pour la partie des envois excédant 50 francs.

Dans ces mêmes relations, il est prélevé sur les sommes provenant des recouvrements effectués par le service, avant leur conversion en mandats de poste :

1° Pour chaque encaissement, 10 centimes par 20 francs ou fraction de 20 francs, avec maximum de 50 centimes, à partager par égales parts entre le préposé et le sous-agent chargé de l'encaissement ;
2° 10 centimes par valeur impayée comprise dans le même envoi que les valeurs recouvrées ;
3° Le prix des timbres mobiles apposés sur les effets venant de l'étranger et recouverts par la poste en France.

Les mandats d'abonnement au journaux, revues, etc., sont passibles d'un droit additionnel de 10 centimes par abonnement, indépendamment de la taxe fixée par l'article premier.

Le droit perçu sur les mandats échangés entre les bureaux français à l'étranger, d'une part, et les colonies françaises, d'autre part, ne peut être inférieur à 25 centimes.

Il peut être établi sur ces mandats une taxe supplémentaire représentant le change.

Le montant des mandats ordinaires ne peut excéder 500 francs par titre. Aucun expéditeur ne peut être admis à déposer plus de 500 francs le même jour au profit du même destinataire.

Le montant des mandats de recouvrement peut s'élever à 2,000 francs par titre.

Apprenons à Nager
Voudriez-vous avoir l'obligeance d'insérer dans les colonnes de la Tribune Libre les lignes suivantes :

Dans un de vos récents numéros et sous la rubrique : « L'Armée et la Natation » signé Paul Renard, votre collaborateur développe l'idée que tout élève de n'importe quel école devrait, pour obtenir un brevet quelconque, savoir nager. Cette idée, qui est excellente, je l'ai développée maintes et maintes fois, toutes les fois qu'un accident malheureux comme celui de Billancourt ôte à la Patrie des existences dont elle a tant besoin.

Oui, pourquoi, en apprenant à lire et à écrire aux enfants, ne leur apprendrait-on pas à nager ? C'est, il me semble, une chose très utile.

Qui, dans sa vie, n'est pas exposé à tomber à l'eau et à se noyer s'il ne sait pas nager ?

Moi-même, je n'aurais pas su nager, je n'écrirais pas ces lignes en ce moment. Oui, le ministre de l'Instruction publique devrait faire signer un décret instituant que chaque instituteur et institutrice devrait apprendre à sa classe l'exercice de la natation, car pour ce qui les femmes seraient-elles pas tenues

mâchés, à procurer aux badauds l'illusion d'une éffroyable attaque d'épilepsie, avec écume sanguinolente, etc.

L'inspecteur des infirmités sait tout cela, et bien d'autres choses encore : il ne se laisse pas dupier, il dispose d'un pouvoir absolu. Fait arrêter, relâcher et condamner sans appel. Grâce à cette nouvelle fonction créée depuis un an à peine et confiée à un ancien chef de service de la police de Suret, Londres est débarrassée des pauvres ouvriers qui ont eu les yeux pris dans un engrenage et des mineurs victimes d'une inondation en chambre.

Echos de la Presse Parisienne
La Petite République. — M. Turot : Cela devient un sport dans le monde de la haute nœc d'écraser les passants. Les gentilshommes du tapis vert, les gigolos imberbes, les gardiens idiots, ont définitivement abandonné l'écriture pour le garage ; épris autrefois de l'odeur du cotin, ils préfèrent aujourd'hui le parfum du pétrole. Mais, jadis, ils étaient inflémissibles ; maintenant, ils deviennent dangereux.

Le supporter-t-on davantage ?

Qu'ils prennent garde, les écraseurs, que l'amour du sport ne se développe rapidement dans la population rurale.

Il trouvant amusant de franchir, comme obstacles, les corps des manants renversés sur les routes.

Si les manants s'avisaient à leur tour, comme j'entendais récemment un paysan le proposer, de descendre à coups de fusils les chauffeurs lancés à toute vitesse, et de considérer les teuf-teuf comme des buts mobiles admirablement appropriés à exercer l'adresse des bons tireurs.

En ce temps de dépopulation, il est juste de la combattre par tous les moyens possibles.

Un vieux Lecteur.

Nous approuvons pleinement les idées exprimées plus haut.

Puisse maintenant il y a presque partout des sections de Sauveteurs-Ambulanciers, dont toutes possèdent d'excellents nageurs, nous sommes certains que ces derniers se feraient un véritable plaisir de se mettre à la disposition des municipalités et des instituteurs pour apprendre à notre jeune génération ce sport si utile.

ETAT-CIVIL
NAISSANCES. — Fromont, Georges, rue du Chemin-de-fer, 4 ; Morville, Louise, rue du Chemin-de-fer, 5 ; Valdin, Marguerite, avenue de la République, 12 ; Combes, Eugénie, avenue de la République, 75 ; Prat, Germaine, carrière aux Loups ; Berne, Marcelle, rue Volant, 15.

PUBLICATIONS. — M. Simonet et Mme Marty, à Puteaux.

DÉCÈS. — M. Paillet, 66 ans, 5, rue de la Mairie ; Enfant Bébèze, 4 mois, rue du Vieux-Pont ; M. Lacour, 70 ans, avenue de la République, 1.

Voyage circulaire en Bretagne
Billets d'excursions délivrés toute l'année
1^{re} classe : 65 fr. — 2^e classe : 50 fr.

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de 65 francs en première classe et 50 francs en deuxième classe, des billets circulaires valables trente jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarneau, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon, Rennes.

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de dix jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 fr. du prix primitif.

La gare de Versailles (Chantiers) délivre en même temps que le billet circulaire un billet de parcours complémentaire permettant de rejoindre l'itinéraire et comportant réduction de 40 0/0 sur le prix du tarif général.

La même réduction est accordée à l'excursionniste après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ, soit pour se rendre à un tel autre des réseaux de l'Ouest et d'Orléans qu'il a choisis.

Société Générale
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL 160 MILLIONS
Siège social : 54 et 56, rue de Provence (succursale A 174, rue Réaumur (place de la Bourse). — A. PARIS

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans : 3 1/2 0/0, net d'impôt et de timbre) ; — Ordres de Bourse (France et Etra-ger) ; — Souscriptions sans frais ; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement (Obl. de Chem. de fer, Obl. et Bons à lots, etc.) ; — Escompte et encaissement de coupons ; — Mise en règle de titres ; — Avances sur titres ; — Escompte et encaissement d'effets de commerce ; — Garantie de titres ; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-versement de coupons ; — Transports de fonds (France et Etranger) ; — Billets de crédit circulaires ; — Lettres de crédit ; — Renseignements ; — Assurances ; — Services de correspondance, etc.

LOCATION DE COFFRES-FORTS
Remplacements depuis 5 fr. par mois ; tarif décroissant en proportion de la durée et de la intensité de l'usage ; 50 bureaux à Paris et dans la banlieue, 20 agences en Province, 1 agence à Londres, correspondants sur toutes les places de France et de l'étranger.

Chemin de fer d'Orléans
Excursions
La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursions comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} Itinéraire : Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefite-Nestales, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e Itinéraire : Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefite-Nestales, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figéac-Limoges).

3^e Itinéraire : Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefite-Nestales, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figéac-Limoges).

DURÉE DE VALIDITÉ, 30 JOURS.
Prix des billets : 1^{re} classe, 163 fr. 50 c. ; 2^e classe, 122 fr. 50 c.

Places de luxe. — **Compagnies-couchettes**
La Compagnie d'Orléans met à la disposition des voyageurs, sur la ligne de Paris à Bordeaux, dans les express 25 et 33 partant de Paris, ainsi que dans les express 20 et 24 partant de Bordeaux, des places de compartiments-couchettes, dont le prix est très sensiblement inférieur à celui des places à lits-tout-tesse.

Le prix d'une place de compartiments-couchettes est égal au prix d'un billet de première classe, augmenté d'un supplément de 10 francs, quel que soit le parcours à effectuer.

Le nombre de ces places étant limité, il ne pourra être satisfait aux demandes que dans la mesure des disponibilités.

Société Générale
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL 160 MILLIONS
Siège social : 54 et 56, rue de Provence (succursale A 174, rue Réaumur (place de la Bourse). — A. PARIS

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans : 3 1/2 0/0, net d'impôt et de timbre) ; — Ordres de Bourse (France et Etra-ger) ; — Souscriptions sans frais ; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement (Obl. de Chem. de fer, Obl. et Bons à lots, etc.) ; — Escompte et encaissement de coupons ; — Mise en règle de titres ; — Avances sur titres ; — Escompte et encaissement d'effets de commerce ; — Garantie de titres ; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-versement de coupons ; — Transports de fonds (France et Etranger) ; — Billets de crédit circulaires ; — Lettres de crédit ; — Renseignements ; — Assurances ; — Services de correspondance, etc.

LIBRE PAROLE
M. E. Drumont : Il n'est pas plus exact que le tsar ait permis de supposer une minute, ce que, d'ailleurs, il ne pouvait pas faire, qu'il ne venait pas pour les hommes du ministère actuel pour lesquels il éprouverait le plus profond dégoût, mais pour l'armée, la flotte ou la partie saine de la nation.

Si un nationaliste de marque, ou l'une des victimes du complot organisé par les dreyfusards pour désorganiser et déshonorer l'armée française, essayait d'approcher le tsar, il serait immédiatement arrêté par Hennion ou par ses acolytes.

Nicolas II, au contraire, couvrirait de décorations et de grands-cordons Millerand, L'assessant et toute la bande. Le véritable triomphateur de la revue de Reims sera le général André.

Remarque que je ne me permets pas de blâmer ceux de nos confrères qui, tout en sachant à quoi s'en tenir, s'efforcent d'entretenir chez leurs lecteurs des illusions qu'ils n'ont pas eux-mêmes.

C'est si bon les illusions, et vraiment les Français en ont tant besoin !

Extrait de la Tribune Libre de l'Echo de Paris.
APPRENNONS À NAGER
Voudriez-vous avoir l'obligeance d'insérer dans les colonnes de la Tribune Libre les lignes suivantes :

Dans un de vos récents numéros et sous la rubrique : « L'Armée et la Natation » signé Paul Renard, votre collaborateur développe l'idée que tout élève de n'importe quel école devrait, pour obtenir un brevet quelconque, savoir nager. Cette idée, qui est excellente, je l'ai développée maintes et maintes fois, toutes les fois qu'un accident malheureux comme celui de Billancourt ôte à la Patrie des existences dont elle a tant besoin.

Oui, pourquoi, en apprenant à lire et à écrire aux enfants, ne leur apprendrait-on pas à nager ? C'est, il me semble, une chose très utile.

Qui, dans sa vie, n'est pas exposé à tomber à l'eau et à se noyer s'il ne sait pas nager ?

Moi-même, je n'aurais pas su nager, je n'écrirais pas ces lignes en ce moment. Oui, le ministre de l'Instruction publique devrait faire signer un décret instituant que chaque instituteur et institutrice devrait apprendre à sa classe l'exercice de la natation, car pour ce qui les femmes seraient-elles pas tenues

Chemin de fer d'Orléans
Excursions
La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursions comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} Itinéraire : Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefite-Nestales, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e Itinéraire : Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefite-Nestales, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figéac-Limoges).

3^e Itinéraire : Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefite-Nestales, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figéac-Limoges).

DURÉE DE VALIDITÉ, 30 JOURS.
Prix des billets : 1^{re} classe, 163 fr. 50 c. ; 2^e classe, 122 fr. 50 c.

Places de luxe. — **Compagnies-couchettes**
La Compagnie d'Orléans met à la disposition des voyageurs, sur la ligne de Paris à Bordeaux, dans les express 25 et 33 partant de Paris, ainsi que dans les express 20 et 24 partant de Bordeaux, des places de compartiments-couchettes, dont le prix est très sensiblement inférieur à celui des places à lits-tout-tesse.

Le prix d'une place de compartiments-couchettes est égal au prix d'un billet de première classe, augmenté d'un supplément de 10 francs, quel que soit le parcours à effectuer.

Le nombre de ces places étant limité, il ne pourra être satisfait aux demandes que dans la mesure des disponibilités.

Société Générale
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL 160 MILLIONS
Siège social : 54 et 56, rue de Provence (succursale A 174, rue Réaumur (place de la Bourse). — A. PARIS

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans : 3 1/2 0/0, net d'impôt et de timbre) ; — Ordres de Bourse (France et Etra-ger) ; — Souscriptions sans frais ; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement (Obl. de Chem. de fer, Obl. et Bons à lots, etc.) ; — Escompte et encaissement de coupons ; — Mise en règle de titres ; — Avances sur titres ; — Escompte et encaissement d'effets de commerce ; — Garantie de titres ; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-versement de coupons ; — Transports de fonds (France et Etranger) ; — Billets de crédit circulaires ; — Lettres de crédit ; — Renseignements ; — Assurances ; — Services de correspondance, etc.

Chemin de fer d'Orléans
Excursions
La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursions comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} Itinéraire : Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefite-Nestales, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e Itinéraire : Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefite-Nestales, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figéac-Limoges).

3^e Itinéraire : Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefite-Nestales, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figéac-Limoges).

DURÉE DE VALIDITÉ, 30 JOURS.
Prix des billets : 1^{re} classe, 163 fr. 50 c. ; 2^e classe, 122 fr. 50 c.

Places de luxe. — **Compagnies-couchettes**
La Compagnie d'Orléans met à la disposition des voyageurs, sur la ligne de Paris à Bordeaux, dans les express 25 et 33 partant de Paris, ainsi que dans les express 20 et 24 partant de Bordeaux, des places de compartiments-couchettes, dont le prix est très sensiblement inférieur à celui des places à lits-tout-tesse.

Le prix d'une place de compartiments-couchettes est égal au prix d'un billet de première classe, augmenté d'un supplément de 10 francs, quel que soit le parcours à effectuer.

Le nombre de ces places étant limité, il ne pourra être satisfait aux demandes que dans la mesure des disponibilités.

Société Générale
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL 160 MILLIONS
Siège social : 54 et 56, rue de Provence (succursale A 174, rue Réaumur (place de la Bourse). — A. PARIS

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans : 3 1/2 0/0, net d'impôt et de timbre) ; — Ordres de Bourse (France et Etra-ger) ; — Souscriptions sans frais ; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement (Obl. de Chem. de fer, Obl. et Bons à lots, etc.) ; — Escompte et encaissement de coupons ; — Mise en règle de titres ; — Avances sur titres ; — Escompte et encaissement d'effets de commerce ; — Garantie de titres ; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-versement de coupons ; — Transports de fonds (France et Etranger) ; — Billets de crédit circulaires ; — Lettres de crédit ; — Renseignements ; — Assurances ; — Services de correspondance, etc.

ETAT-CIVIL
NAISSANCES. — Fromont, Georges, rue du Chemin-de-fer, 4 ; Morville, Louise, rue du Chemin-de-fer, 5 ; Valdin, Marguerite, avenue de la République, 12 ; Combes, Eugénie, avenue de la République, 75 ; Prat, Germaine, carrière aux Loups ; Berne, Marcelle, rue Volant, 15.

PUBLICATIONS. — M. Simonet et Mme Marty, à Puteaux.

DÉCÈS. — M. Paillet, 66 ans, 5, rue de la Mairie ; Enfant Bébèze, 4 mois, rue du Vieux-Pont ; M. Lacour, 70 ans, avenue de la République, 1.

Voyage circulaire en Bretagne
Billets d'excursions délivrés toute l'année
1^{re} classe : 65 fr. — 2^e classe : 50 fr.

Les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits de 65 francs en première classe et 50 francs en deuxième classe, des billets circulaires valables trente jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarneau, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon, Rennes.

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de dix jours moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 fr. du prix primitif.

La gare de Versailles (Chantiers) délivre en même temps que le billet circulaire un billet de parcours complémentaire permettant de rejoindre l'itinéraire et comportant réduction de 40 0/0 sur le prix du tarif général.

La même réduction est accordée à l'excursionniste après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ, soit pour se rendre à un tel autre des réseaux de l'Ouest et d'Orléans qu'il a choisis.

Places de luxe. — **Compagnies-couchettes**
La Compagnie d'Orléans met à la disposition des voyageurs, sur la ligne de Paris à Bordeaux, dans les express 25 et 33 partant de Paris, ainsi que dans les express 20 et 24 partant de Bordeaux, des places de compartiments-couchettes, dont le prix est très sensiblement inférieur à celui des places à lits-tout-tesse.

Le prix d'une place de compartiments-couchettes est égal au prix d'un billet de première classe, augmenté d'un supplément de 10 francs, quel que soit le parcours à effectuer.

Le nombre de ces places étant limité, il ne pourra être satisfait aux demandes que dans la mesure des disponibilités.

Société Générale
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉT